

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil treize, le 11 juin à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social à Beaugency, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers communautaires : 25

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 17

Présents : Monsieur BUCAMP, Madame CHAUVIERE, Madame DONNADIEU , Monsieur DUCHEZ, Madame DUMAND, Monsieur ENGEL, Monsieur FAUCON, Monsieur FICHOU, Monsieur GAULT, Monsieur GOLHEN, Monsieur JUSSERAND, Monsieur MAUDUIT, Monsieur OLLIVIER, Madame PESTY, Monsieur PICHON, Madame TOUCHARD, Madame VANDENKOORNHUYSE.

Secrétaire de séance : Madame VANDENKOORNHUYSE

Le procès verbal de la séance du 5 mai 2013 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2013.29 : Compte de gestion SPANC 2012

Vu le compte de gestion présenté par Madame le receveur, Trésorier de Beaugency;

Vu le Compte administratif 2012 du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

Considérant que les chiffres présentés par Madame le Receveur sont conformes aux chiffres du Compte administratif ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le Compte de Gestion 2012 du Receveur**

Délibération n°2013.30 : Compte administratif SPANC 2012

Vu le compte de gestion présenté par Madame le receveur, Trésorier de Beaugency ;

Après présentation du Compte administratif du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif par Monsieur Faucon et examen de ce compte administratif, en l'absence de Monsieur le Président et sous la Présidence de Madame Donnadiou,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (Monsieur le Président ne participe pas au vote):

- **D'approuver le Compte administratif 2012 qui présente un excédent de fonctionnement de 11 305.60€ après reprise des résultats antérieurs.**

Délibération n°2013.31 : SPANC affectation des résultats

Vu l'article 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2012 établit un excédent de 11 305.60 € en fonctionnement;

Considérant la balance produite par le comptable au titre de son compte de gestion et constatant la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'affecter le résultat à l'article 002 pour un montant de 11 305.60€.**

Délibération n°2013.32 : Compte de gestion budget général 2012

Vu le compte de gestion présenté par Madame le Receveur, Trésorier de Beaugency ;

Vu le Compte administratif 2012 du budget général ;

Constatant dans les écritures du compte de gestion et du compte administratif la concordance des chiffres de clôture intégrant les résultats de l'exercice et des exercices antérieurs ;

Constatant l'excédent de clôture de fonctionnement pour un montant de 2 158 682.37 € et un déficit d'investissement de 622 269.73€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le Compte de Gestion 2012 du Receveur**

Délibération n°2013.33 : Compte administratif budget général 2012

Vu le compte de gestion présenté par Madame le receveur, Trésorier de Beaugency ;

Après présentation du Compte administratif par Monsieur Faucon et examen de ce compte administratif, en l'absence de Monsieur le Président et sous la Présidence de Madame Donnadiou ;

Après présentation du Compte administratif et examen de ce compte administratif qui présente pour l'année en cours un excédent de fonctionnement de 854 354.45 € et un déficit d'investissement de 152 810.89 € et après reprise des résultats antérieurs un excédent de fonctionnement de 2 158 682.37€ et un déficit d'investissement de 622 269.73 € ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (Monsieur le Président ne participe pas au vote):

- **D'approuver le Compte administratif 2012 qui présente en clôture un excédent de fonctionnement de 2 158 682.37 € et un déficit d'investissement de 622 269.73 €.**

Délibération n°2013.34 : affectation des résultats budget général 2012

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2012 établit un excédent de fonctionnement de 2 158 682.37 € et un déficit d'investissement de 622 269.73 € ;

Considérant la balance produite par le comptable au titre de son compte de gestion et constatant la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'affecter à l'article 1068 un montant de 622 269.73 euros**
- **D'affecter à l'article 002 un montant de 1 120 956.40 euros**

Délibération n°2013.35 : budget supplémentaire 2013

Il est rappelé que le Budget Primitif 2013 a été voté le 19 décembre 2012. Ce budget ne tenait pas compte des éléments suivants :

- l'affectation des résultats 2012
- des 10 ans du relais assistante maternelle
- des baisses de dotation et de l'augmentation des bases de TEOM
- de la signature d'un contrat de maintenance thermique
- de la prise en charge par la CCCB de l'entretien de ses espaces verts avec la signature d'un marché de prestation

- des travaux complémentaires effectués pour la médiathèque, le centre aquatique
- des travaux de clôture de la MSP des Citeaux

Conformément aux articles L.2312-2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé un vote par nature et par chapitre avec une présentation fonctionnelle croisée.

Vu le projet de budget supplémentaire de la Communauté de communes du canton de Beaugency, établi selon les règles prévues par le décret n°59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1^{er} janvier 1975, complété par la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'instruction codificatrice n°96/078 M14 du 1^{er} Août 1996 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Oùï l'avis de la commission des finances ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Vice-président aux finances :

- Présente et commente les documents budgétaires du Budget Supplémentaire ;
- Propose d'adopter le projet de Budget Supplémentaire de la Communauté de communes du canton de Beaugency

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le projet de budget supplémentaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency présenté ci-dessous et joint en annexe.**

Délibération n°2013.36 : répartition de la participation au FPIC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7

Considérant que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions entre les communes et la CCCB en application du 5° du I de l'article L2336-3 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (vote contre de Madame Chauvière, Monsieur Duchez, Monsieur Jusserand):

- **D'adopter la procédure de répartition dite de « droit commun »**

Monsieur Duchez présente au Conseil une proposition qu'il a élaboré postérieurement à la commission finances du 21 mai, basée sur des critères dérogatoires du droit commun (hypothèse dérogatoire 2 de la loi), en l'occurrence celui du potentiel financier par habitant. Après transmission de cette proposition, Monsieur le Président a fait élaborer des hypothèses similaires sur la base du potentiel fiscal par habitant et celle du revenu par habitant. Toutes font apparaître des répartitions du FPIC différentes entre communes.

Monsieur Duchez expose qu'au-delà des montants de répartition, il considère que cette dernière devrait refléter davantage de solidarité des communes riches vers les communes pauvres.

Monsieur Fichou admet que le juste équilibre est difficile à trouver, chacun a des arguments à faire valoir à l'appui d'une répartition qui serait plus favorable pour sa commune. On a vu lors du bureau précédent cette réunion que les communes dites « riches » arguaient des très lourds investissements qu'elles avaient pu faire auparavant en matière économique (aménagement de zones etc.) et qu'elles continuent aujourd'hui à rembourser alors que toute la fiscalité va vers la CCCB. La commune de Beaugency peut également faire valoir les charges de centralité qu'elle assume encore aujourd'hui. Tous ces arguments avaient amené la commission du 21 mai à proposer à l'unanimité cette répartition selon le droit commun.

Monsieur Duchez rappelle que la CCCB est contributeur car ce sont des chiffres agrégés mais il n'en reste néanmoins pas vrai que ces chiffres sont disparates selon les communes, il y en a de plus riches que d'autres. Son seul objectif est de trouver une pondération qu'il pense plus juste entre les communes pauvres et les communes riches.

Il regrette que ce débat de l'année passée n'ait pas fait l'objet de plus d'attention cette année.

Monsieur le Président concède que c'est un problème délicat, il a demandé des simulations qui ont été examinées en commission : celles-ci ont été faites en fonction du droit commun, de la règle dérogatoire n°1 qui pondère la répartition en fonction des critères de potentiel fiscal par habitant, de potentiel financier par habitant et de revenu par habitant. Ces dernières simulations ne faisaient pas apparaître d'écart flagrant ce qui a amené la commission à opter pour la répartition de droit commun. Il n'a pas été fait de simulation sur la base de l'hypothèse de dérogation n°2 qui permet de mettre en place absolument tous les critères possibles (ex du raisonnement de Monsieur Duchez mais cela peut être fonction de tout autre critère dès lors qu'il est validé à l'unanimité).

Au regard de ces éléments, Monsieur Engel pense faire lui aussi des propositions

Monsieur le Président rappelle que l'on peut aussi tenir compte des arguments historiques et mettre en balance ce que chaque commune a apporté à la CCCB.

Dans cet ordre d'idée Monsieur Pichon donne l'exemple de la contribution au SDIS pris en charge par la CCCB et notamment son augmentation, il y a là un gain direct sur le budget.

Madame Chauvière n'en regrette pas moins elle aussi cette situation et d'avoir eu les documents seulement le soir de la commission.

Monsieur le Président réitère que le rôle de la commission est de travailler, de proposer, de faire des projections et donner des directives. La notification des éléments relatifs au FPIC a eu lieu le vendredi 17 mai et le module de simulation de la DGFIP a été accessible aux services le 21 au matin ; les documents proposés en commission par les techniciens ne sont pas finalisés ils peuvent, et doivent, être amendés par les élus.

Par ailleurs, Monsieur le Président souhaite que chacun prenne conscience que dans le cadre de ces commissions et du conseil communautaire, chacun est représentant des intérêts communautaires et pas de ceux de sa propre commune.

Monsieur Faucon évoque la présentation qu'il vient de faire du compte administratif, des ressources qui vont aller baissant. Un des enjeux réels de la CCCB aujourd'hui, au-delà du développement économique, est la renégociation des conventions de reversement de fiscalité avec la CCVM qui abondent le budget à hauteur de 1 209 000€ par an, il ne faut donc pas oublier les enjeux essentiels.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe que le marché d'entretien des espaces verts a été attribué aux « atelier du Grains d'or ».

Monsieur Golhen rappelle la réunion du vendredi 14 qui aura pour objectif de présenter aux élus le site internet, l'extranet et le portail de ressources numériques en ligne.